

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 Décembre 2018

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur BALMAIN Jean-Paul avec procuration à SIBUE Pascal.

Madame VITALE Julie avec procuration à BESSE Yann.

Monsieur MOLLARD Gilles

Monsieur VIAL Stéphane

Monsieur RIVET Stève.

Monsieur KOPP Piotr.

- Monsieur le Maire demande à mettre à l'ordre du jour deux points exceptionnels :

Décision modificative n°4 de la commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative :

Décision modificative n°4 de la commune :

Compte 60612 : + 7 000.00€

Compte 61551 : + 8 000.00 €

Compte 65737 : - 15 000.00 €

- Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour la saison d'hiver, à 9 heures hebdomadaires pour l'entretien de la halte-garderie. Le Conseil Municipal approuve la création de ce poste à l'unanimité.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront de 56.80 € la minute TTC et autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

- Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société EURL Vanoise Ambulances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société EURL Vanoise Ambulances.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société Roux Ambulances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société Roux Ambulances.

Le Conseil Municipal approuve les frais de transports suivants :

* CH de St Jean de Maurienne : 220 €

* CH de Chambéry : 430 €

* CHU de Grenoble : 480 €

* Clinique Médipole de Challes Les Eaux : 390 €

* Clinique Herbert d'Aix Les Bains : 460 €

- Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général de collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants-droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

- d'approuver les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2018/2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- d'approuver les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2018/2019 suivants :

* Transports sanitaires primaires (bas des pistes au cabinet médical de St Sorlin d'Arves) : 160.00€.

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

* Secours sur pistes :

* 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) : 70.00 €

* 2^{ème} catégorie (zone rapprochée) : 342.00 €

* 3^{ème} catégorie (zone éloignée) : 559.00 €

* 4^{ème} catégorie (hors-piste) : 1 425.00 €

* 5^{ème} catégorie : (frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) :

▪ Coût horaire pisteur secouriste 70.00 €

▪ Coût horaire engin de damage (chauffeur compris) 329.00 €

▪ Coût horaire motoneige (chauffeur compris) 58.00 €

▪ Coût horaire véhicule 4x4 (chauffeur compris) 47.00 €

* En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon 559.00 €

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liées à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera refacturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention relative aux transports sanitaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour la saison 2018/2019 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société Roux Ambulances – secteur Corbier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention relative aux transports sanitaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour la saison 2018/2019 entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société Roux Ambulances – secteur Corbier.

Les tarifs sont les suivants :

- Bas de pistes de St Jean d'Arves au CH de St Jean de Maurienne : 203 €

- Bas de pistes du Corbier au CH de St Jean de Maurienne : 185 €

- Cabinet Médical du Corbier au CH de St Jean de Maurienne : 185 €

- Cabinet Médical du Corbier au CH de Chambéry : 391 €

- Cabinet Médical du Corbier au CH de Grenoble : 463 €

- Cabinet Médical du Corbier à la clinique Médipôle de Challes Les Eaux : 373 €
 - Cabinet Médical du Corbier à la clinique Herbert d'Aix Les Bains : 428 €
- Les prix sont fermes pour 2018/2019.

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 317 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 202 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves).
- dit que ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Jean d'Arves.
- dit que ces montants seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal).
- rappelle que l'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

- Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- l'instauration du régime d'astreintes,
- charge Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des forfaits pour la saison d'été 2019 ainsi que pour la saison d'hiver 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs des forfaits d'été 2019 ainsi que pour la saison d'hiver 2019/2020 des remontées mécaniques de Sybelles.ski.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 établi par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

- Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le règlement intérieur du bâtiment communal de la Chal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce règlement intérieur. Il sera transmis au Directeur de l'ESF pour signature et application.

- Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le règlement intérieur du bâtiment communal de la Chal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce règlement intérieur. Il sera transmis à la Directrice de l'Office de Tourisme pour signature et application.

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention entre la commune de St Jean d'Arves et l'ESF de St Jean d'Arves relative à l'occupation des terrains situés au lieu-dit Marais des Echaux.
Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'ESF à occuper, à titre précaire et révocable, les terrains situés au lieu-dit Marais des Echaux dédié aux activités d'apprentissage du ski, appartenant au domaine public communal, dans les conditions strictes déterminées par la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
